

SÉANCE du 26 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Présents : Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BŒUF, M. Kévin CAMUS, M. CHADEFAUD Emmanuel, Mme Elodie CHAUVIN, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

Absents : M. POITOU Didier (*procuration donnée à Mme Françoise BŒUF*)

Secrétaire de séance : Mme Elodie CHAUVIN

Date de convocation : 19/02/2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres → en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 Pouvoirs : 1

Délibération n°DCM-2024-08

Adhésion au service commun pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la communauté de communes des 4B Sud-Charente à compter de la date d'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°2023-07-01 en date du 21 décembre 2023.

Quand le PLUi va devenir exécutoire, les communes auparavant soumises au règlement national d'urbanisme ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) pour l'instruction des actes d'urbanisme (loi ALUR).

La CdC4B a créé un service commun ADS opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2015.

Madame le Maire propose donc que la commune intègre le service commun pour instruire les actes d'urbanisme à compter de la date d'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Pour ce faire, il conviendra de signer une convention avec la communauté de communes qui va préciser les modalités de travail entre les communes et le service instructeur.

La convention est en pièce jointe.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité-la majorité :

- souhaite l'adhésion de la commune au service commun IADS ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ

